



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 2 MAI 2017 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge (à partir du point n°3) – ROCQUET Marie – Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex-Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme NINET Isabelle a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absents excusés: M. ACURCIO Jorge (jusqu'au point n°3) – Mme GONCALVES Ernestine

Absents : MM. CARDON Raymond – VANDEVILLE Laëtitia – CHAILLET William

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2017 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2017 adopté à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer).

2. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 mars 2017, au moment du vote du budget 2017, nous n'étions pas destinataires de l'Etat 1259 des bases d'imposition des trois taxes directes locales. Nous n'avons reçu les documents que le 24 mars 2017. C'est la raison pour laquelle le vote des taux des taxes est soumis ce jour au Conseil Municipal. L'Etat 1259 fait apparaître une évolution des bases prévisionnelles pour 2017 :

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017
Taxe d'habitation	2 320 205	2 341 000
Taxe foncière (bâti)	3 682 182	3 710 000
Taxe foncière (non bâti)	52 176	52 300

Monsieur le Maire explique que les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours et déduction faite des exonérations diverses décidées par le législateur. L'évolution des bases d'imposition constatée pour 2017 assure un produit fiscal estimé de 1 304 529 €. Les taux d'imposition proposés au vote du Conseil Municipal pour 2017 sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- Taxe d'habitation 24,76
- Taxe foncière (bâti) 18,61
- Taxe foncière (non bâti) 65,90

Les taux communaux proposés au vote du Conseil Municipal sont inférieurs aux taux moyens départementaux, ainsi qu'aux taux moyens nationaux.

Les difficultés économiques, le désengagement financier de l'Etat qui s'accroît envers les collectivités locales, ne nous permettent pas d'envisager une quelconque baisse des taux, de même qu'une augmentation qui alourdirait la contribution des ménages.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption des taux 2017 d'imposition des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 24,76
- Taxe foncière (bâti) 18,61
- Taxe foncière (non bâti) 65,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer

- fixe les taux communaux d'imposition pour l'année 2017 tels que proposés :
 - Taxe d'habitation 24,76
 - Taxe foncière (bâti) 18,61
 - Taxe foncière (non bâti) 65,90

3. Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le succès que rencontrent chaque année les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des enfants et des parents. La Commission municipale des Sports, Loisirs, Jeunesse et le Bureau Municipal se sont réunis afin d'examiner les conditions de fonctionnement pour 2017 de ces ALSH. Cette année encore tout sera mis en œuvre afin que les enfants de la commune passent un excellent séjour.

En Juillet, un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs « adolescents – pré adolescents » (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017.

En Août, un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs « adolescents – pré adolescents » (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2017.

Les vacances sportives seront organisées en Juillet et en Août (sous réserve du nombre d'inscrits) pour les enfants de 7 à 14 ans. Elles fonctionneront comme les autres structures du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 et du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2017.

Les tarifs 2017 pour les inscriptions aux accueils de loisirs de juillet et août – repas non compris – pourront être fixés comme suit :

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans :			Centre sportif de 7 à 14 ans :		
14 jours			14 jours		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres	Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	25,20 €	33 €	Jusqu'à 369 €	28 €	43€
De 370 € à 499 €	42 €	55,40 €	De 370 € à 499 €	50,40 €	65,40 €
De 500 € à 700 €	54 €	72,20 €	De 500 € à 700 €	67,20 €	82,20 €
De 701 € à 999 €	60 €	111,60 €	De 701 € à 999 €	75 €	126,50 €
A partir de 1 000 €	70 €	135 €	A partir de 1 000 €	85 €	150 €

Les frais d'inscription sont à régler par chèque ou en espèces le jour du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant en mairie.

Restauration		
Tarif pour un petit déjeuner lors des campings : 1,00 €		
Tarif pour un enfant	Maternel	2,80 €
	Primaire et sportif	3,00 €
Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	Maternel	2,65 €/enfant
	Primaire et sportif	2,85 €/enfant
Frais de garderie de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h	Prix de l'heure forfaitaire	1,00 €

Tout quart d'heure de garderie est dû. Les frais de garderie ainsi que les repas seront facturés en fin de mois.

L'encadrement pour chacun des accueils de loisirs sans hébergement sera assuré par un directeur secondé par un animateur responsable (en fonction du nombre d'enfants).

La rémunération du personnel d'encadrement sera établie à partir de cette année en fonction du barème suivant, en tenant compte des rémunérations attribuées dans les autres collectivités et sur les conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les rémunérations sont nettes tout compris (frais de déplacement, heures supplémentaires ...), la nuit de camping est payée en supplément 11.25 €.

Personnel extérieur :

- Directeur 2 148.78 € net par session
- Directeur adjoint 1 719.02 € net par session
- Animateur BAFA spécialisé 1 137.75 € net par session
- Animateur BAFA 788.66 € net par session

- Animateur stagiaire 687.41 € net par session
- Animateur non diplômé (+18 ans) 636.16 € net par session
- Aide-animateur 296.49 € net par session

Personnel communal :

- Directeur (prime forfaitaire) 1 300 € brut
- Animateur responsable (prime forfaitaire) 900 € brut

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les modalités d'organisation et de fonctionnement des A.L.S.H du mois de juillet et août telles que présentées
- adopte les tarifs d'inscription pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte les tarifs de repas pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte le tarif applicable aux garderies pour les A.L.S.H tel que présenté
- dit que les crédits nécessaires au fonctionnement des A.L.S.H sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

4. Vente de l'immeuble sis 8 rue de Bouchain cadastré section AB n°327 pour une contenance de 5 ares 08 centiares et AB n°679 pour une contenance de 1 are 63 centiares appartenant à la Commune à Monsieur et Madame Nicolas PIRA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a acheté l'immeuble sis 8 rue de Bouchain à 59161 Escaudoevres cadastré section AB n°327 pour une contenance de 5 ares 08 centiares et AB n°505 pour une contenance de 26 ares 39 centiares appartenant aux membres de la succession de Monsieur Francis CHATELAIN. Le coût de cette acquisition s'est élevé à 83.000 euros. L'acte notarié a été établi par Maître Laurent DOLE, Notaire à Cambrai.

Monsieur et Madame Nicolas PIRA, domiciliés 3 Chemin Particulier à 59161 Escaudoevres, ont manifesté le souhait d'acquérir la partie bâtie ainsi qu'une partie du terrain à détacher de la parcelle AB n°505 située derrière la grange sur une profondeur de 10 mètres. La division parcellaire a été réalisée par le cabinet de géomètres CARON-BRIFFAUT, la parcelle destinée à être revendue à Monsieur et Madame PIRA a été cadastrée section AB n°679 pour une contenance de 1 are 63 centiares. Une estimation a été demandée à la Direction Générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien libre d'occupation peut être fixée à 55.000 euros. Le prix de vente proposé à Monsieur et Madame PIRA est de 50.000 euros.

Un diagnostic a été demandé par Maître JACQUEMART, Notaire en charge de la vente. La Municipalité a choisi le cabinet Qualiconsult (Synergie Park – 3 rue Pierre et Marie Curie – 59260 LEZENNES), ce cabinet ayant déjà réalisé le premier diagnostic à la demande du notaire Maître DOLE et des vendeurs précédents, les consorts CHATELAIN.

Madame Audrey OCHOTNY, assistante d'agence, qui a réalisé les diagnostics, a mis la Municipalité en garde s'agissant de la présence d'un mэрule (champignon lignivore) dans la partie bâtie.

La Municipalité a donc, sur les conseils de Maître JACQUEMART, fait réaliser un diagnostic spécifique par la société TBRC pour ce champignon. Il s'avère des conclusions de ce diagnostic que d'importants travaux de traitement du champignon doivent être réalisés, le montant s'élève à 16.660 euros.

Monsieur et Madame PIRA ont été informés de cette situation, ils ont décidé d'acquérir quand même ce bien. La Municipalité a donc réduit le prix de vente le ramenant de 50.000 euros à 33.340 euros pour tenir compte des frais de traitement de ce champignon.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de vendre à Monsieur et Madame Nicolas PIRA, domiciliés 3 Chemin Particulier à 59161 Escaudoevres, l'immeuble sis 8 rue de Bouchain à 59161 Escaudoevres cadastré section AB n°327 pour une contenance de 5 ares 08 centiares et AB n°679 pour une contenance de 1 are 63 centiares appartenant à la Commune
- fixe le prix de vente à 33.340 euros
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi à Marcoing, pour réaliser cette vente
- dit que les frais d'actes et annexes (division) découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- mandate Maître DELOMEZ, avocat au Barreau de Cambrai, pour ester en justice et pour engager une procédure de remboursement auprès de Maître Laurent DOLE, notaire à Cambrai (1 rue Mail Saint Martin – BP 9) et auprès des vendeurs, du préjudice subi par la Commune suite à la présence d'un mэрule dans l'habitation, le préjudice s'élevant à 16.660 euros.

5. Vente à Monsieur et Madame GALLEGO des parcelles sises à Escaudoevres cadastrées AC 347p, AC 368p, AC 369p et AC 370p pour une contenance de 2 ares 70 centiares appartenant à la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 15 avril 2016, Monsieur et Madame GALLEGO domiciliés 200 B rue Jean Jaurès ont manifesté le souhait de pouvoir acquérir des parties des parcelles sises rue des Violettes cadastrées section AC n°347, AC n°368, AC n°369 et AC n°370 pour une contenance totale de 2 ares 70 centiares appartenant à la Commune. Il s'agit d'un ancien chemin d'accès situé rue des Violettes derrière la clôture du terrain de football. Monsieur et Madame GALLEGO souhaitent acquérir ce terrain afin de réaliser un accès à leur parcelle car ils ont l'intention de construire une nouvelle habitation.

Une division cadastrale des parcelles communales a été demandée au cabinet de géomètres Benoit BRIFFAUT. Une estimation de ce terrain a été demandée à la DGFIP – Pôle gestion publique – Service du domaine. La valeur vénale de ce terrain considéré libre d'occupation a été fixée à 500 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles à Monsieur et Madame GALLEGO et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à Marcoing, ainsi que toute pièce en rapport avec cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de vendre à Monsieur et Madame GALLEGO, domiciliés 200 B rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres, les parcelles AC 347p, AC 368p, AC 369p et AC 370p pour une contenance totale de 2 ares 70 centiares appartenant à la Commune en nature de chemin sises rue des Violettes à Escaudoeuvres, moyennant le prix de 500 euros en référence à l'estimation du domaine
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à Marcoing, pour réaliser cette vente
- dit que les frais de division parcellaires et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

6. Zone d'activités du Lapin Noir – Convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Cambrai pour le reversement de la taxe d'aménagement versée pour les constructions à l'intérieur du périmètre du parc d'activités du Lapin Noir

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la Communauté d'agglomération de Cambrai un projet de convention visant au reversement par la Commune des taxes qu'elle percevra au titre de la taxe d'aménagement pour les constructions nouvelles qui verront le jour à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités du Lapin Noir.

Il y a lieu de signer la convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Cambrai afin d'acter le principe du reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise son Maire à signer la convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Cambrai en vue du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune pour des opérations de construction réalisées à l'intérieur du périmètre du parc d'activités du Lapin Noir.

7. Exécution du Budget 2017 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du budget 2017, nous avons voté au compte 023 Virement à la section d'investissement la somme de 586.631,96 euros et inscrit en recette d'investissement au compte 021 Virement de la section de fonctionnement la somme de 342.539,78 euros.

Nous avons « généré » un excédent de 244.092,18 euros à la section d'investissement. Cette somme excédentaire peut donc être réaffectée en dépenses et en recettes d'investissement et en dépenses et en recettes de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Art 023 Virement section investissement	- 21.956	Art 73111 Taxes foncières et habitation	+ 21.956
Dépenses		Dépenses	
Art 615221 Bâtiments publics – Aménagement locaux Les Tilleuls	+ 60.000	Art 023 Virement section investissement	- 60.000
Art 6574 Subvention – Costumes	- 5.000	Art 60632 Fournitures de petit équipement	+ 5.000
Art 6815 Dotation aux provisions pour risques	+ 70 586,18	Art 023 Virement section investissement	- 70 586,18

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Programme 7 Ecoles	46.100	Art 021 Virement section fonctionnement	46.100
Programme 6 Matériel de bureau	23.500	Art 021 Virement section fonctionnement	23.500
Programme 5 Matériel divers	11.600	Art 021 Virement section fonctionnement	11.600
Programme 8 Bâtiments communaux	1.600	Art 021 Virement section fonctionnement	1.600
Programme 10 Achat matériel voirie signalétique	5.000	Art 021 Virement section fonctionnement	5.000
Programme 24 Polyvalente	1.000	Art 021 Virement section fonctionnement	1.000
Programme 55 Etang communal	250	Art 021 Virement section fonctionnement	250
Programme 53 Voirie rue du Marais	2.500	Art 021 Virement section fonctionnement	2.500
TOTAL	91.550	TOTAL	91.550

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer

- adopte la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2017 telle que présentée.

La séance est levée à 19 heures 30.